



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté portant création et délimitation d'un périmètre
de zone d'aménagement différé sur le territoire
de la commune de GATTIÈRES**

direction
départementale
des territoires et
de la mer
Alpes-Maritimes

Service d'appui aux
territoires

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-2, L.212-2-1, L.213-3 et R.212-1 et R.212-2 ;

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national visées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui EPA Ecovallée-Plaine du Var), modifié par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 ;

Vu les courriers datés du 23 novembre 2017 par lesquels le préfet des Alpes-Maritimes sollicite l'avis de l'organe délibérant de la commune de Gattières et de la métropole Nice Côte-d'Azur sur le projet de création d'un périmètre de zone d'aménagement différé sur le secteur des Bréguières, à Gattières ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gattières n° 089/2017 du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre de zone d'aménagement différé sus-visé, reçue en Préfecture le 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil de la métropole Nice Côte d'Azur n° 23.13 du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre de zone d'aménagement différé sur le territoire des Bréguières à Gattières tel que proposé par le préfet des Alpes-Maritimes, reçue en Préfecture le 21 décembre 2017 ;

Considérant que, après réalisation d'études pré-opérationnelles, l'EPA Ecovallée-Plaine du Var a pris l'initiative de l'opération d'aménagement Les Bréguières à Gattières par sa délibération n°2015-021 du 17 décembre 2015, puis, suite à un processus de concertation et de participation du public par voie électronique, il a approuvé, par sa délibération n°2017-018 en date du 14 décembre 2017, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté ;

Considérant que l'objectif du projet d'aménagement du site des Bréguières est de concevoir l'urbanisation future dans une relation forte au paysage et d'aboutir à la création d'un véritable quartier paysage et que le projet s'articule notamment autour de deux engagements : la qualité et la mixité fonctionnelle ;

Considérant que la zone d'aménagement différé sur le secteur des Bréguières doit donc permettre à l'EPA Ecovallée-Plaine du Var de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble en mixité sociale et fonctionnelle sous forme d'éco-quartier sur ce secteur ;

Adresse :

Direction Départementale
des territoires et de la mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 – Un périmètre de zone d'aménagement différé est créé sur les terrains situés dans le secteur des Bréguières sur le territoire de la commune de Gattières.
Ce périmètre est délimité par un trait continu rouge sur le plan au 1/5000° annexé au présent arrêté.

Article 2 – L'EPA EcoVallée-Plaine du var est désigné comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé ainsi délimité.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et mention en sera inséré dans deux journaux d'annonces légales». Une copie du présent arrêté et du plan qui y est annexé seront déposés et affichés en mairie de Gattières et dans les locaux de la métropole Nice Côte-d'Azur.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le TA de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

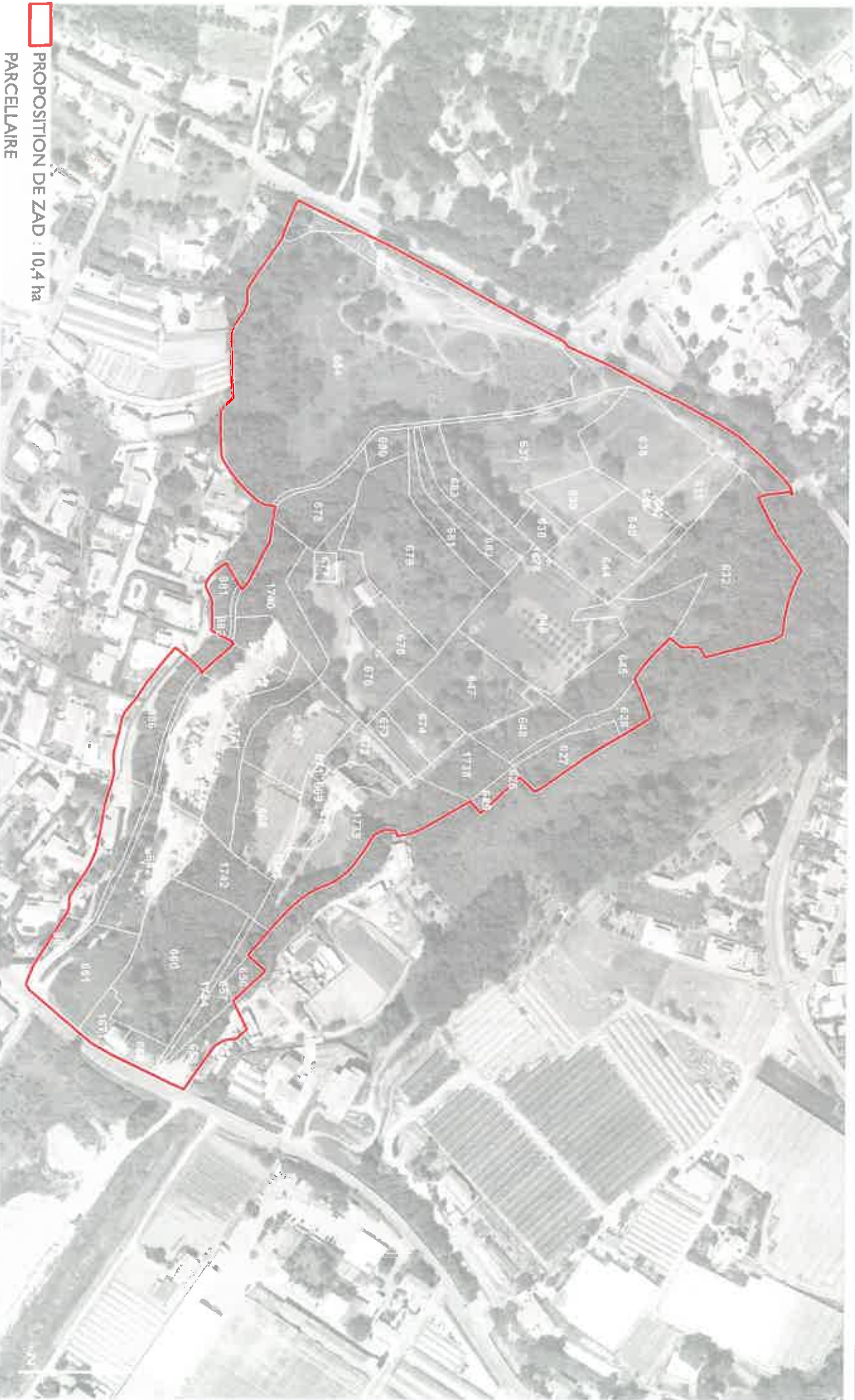
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- Mme le maire de Gattières ;
- M. le président de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le président du conseil supérieur du notariat ;
- M le président de la chambre départementale des notaires ;
- M le bâtonnier près le tribunal de grande instance de Nice ;
- M le greffier en chef près le tribunal de grande instance de Nice.

Fait à Nice, le **23 JAN. 2018**

Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC



PROPOSITION DE ZAD : 10,4 ha

PARCELLAIRE

